



**DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION  
DE L'atrium DE L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT  
A L'ASSOCIATION SCARLETTE MAGAZINE**

Le Président du Conseil départemental,

VU la délibération n° 21CD02-12 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président ;

VU la délibération n°24CD03-3 du Conseil départemental en date du 21 juin 2024 relative à la redevance d'occupation du domaine public départemental non routier pour les années 2024-2027 ;

CONSIDERANT que l'association Scarlette Magazine a sollicité le Département du Cantal afin de pouvoir organiser une « Soirée de prestige thème cabaret » au sein de l'atrium de l'Hôtel du Département à Aurillac ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition doit être formalisée dans ce cadre par une convention ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de mettre à disposition de l'association Scarlette Magazine, dont le siège est situé 7 rue Jean-Baptiste Champeil 15000 AURILLAC, l'atrium de l'Hôtel du Département situé 28 avenue Gambetta à Aurillac.

La présente mise à disposition est consentie contre le paiement d'une redevance de 40 €.

**Article 2** : de conclure en ce sens une convention fixant les modalités de mise à disposition entre le Département du Cantal et l'association Scarlette Magazine, jointe en annexe de la présente décision ;

**Article 3** : de signer ladite convention de mise à disposition ;

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Fait à Aurillac, le 26 NOV. 2025

Le Président du Conseil départemental



Bruno FAURE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*



**CONVENTION  
relative à la mise à disposition  
de l'atrium de l'Hôtel du Département**

Entre :

**Le Conseil départemental du Cantal**, sis Hôtel du Département, 28 Avenue Gambetta 15000 AURILLAC, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE agissant en qualité et dûment habilité par décision en date du 26 novembre 2025 ;

Ci-après dénommé « le Département »

Et :

**L'Association Scarlette Magazine**, sise 7 rue Jean-Baptiste Champeil 15000 AURILLAC, représentée par sa Présidente, Madame Lucie RODRIGUEZ ;

Ci-après dénommé « l'Association » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Préambule :**

L'Association Scarlette Magazine a sollicité le Département du Cantal afin de pouvoir organiser une « Soirée de prestige thème cabaret » dans ses locaux à Aurillac. Le Département a accepté de mettre à disposition de l'Association l'atrium de l'Hôtel du Département dans le but exclusif d'accueillir cette manifestation. La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet de la mise à disposition**

Le Département met à disposition de l'Association l'atrium de l'Hôtel du Département situé 28 avenue Gambetta 15000 AURILLAC.

Cette mise à disposition s'effectuera le vendredi 28 novembre 2025 de 20h00 à 02h00.

## ARTICLE 2 : Conditions de la mise à disposition

### 2-1 : Obligations à la charge de l'Association

L'utilisation des locaux du Département devra s'effectuer dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

L'Association devra avoir pris connaissance des consignes de sécurité liées à l'occupation de l'atrium de l'Hôtel du Département et s'engager à les appliquer.

L'Association devra également procéder à une visite des locaux utilisés avec un représentant du Département afin de prendre connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...), des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'Association s'engage à faire respecter les règles de sécurité par les participants à la manifestation et s'assurer que ceux-ci n'accèdent pas aux bureaux situés au rez-de-chaussée et à tous les étages du bâtiment.

L'Association devra s'assurer du respect de la capacité d'accueil maximale autorisée pour l'occupation de l'atrium de l'Hôtel du Département. Celle-ci est de 700 places assises, à la condition expresse que les 4 issues de secours soient dégagées et ouvertes.

L'Association devra enfin obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à l'organisation de cette manifestation auprès des différentes autorités compétentes.

### 2-2 : Obligations à la charge du Département

Le Département met à disposition de l'Association :

- 200 chaises,
- 10 mange debout
- 20 tables
- L'estrade de 24 m<sup>2</sup>
- Le grand écran et un PC pour afficher le visuel de la soirée
- 3 réfrigérateurs dans la cuisine.

2 bureaux situés en rez-de-chaussée (ex-bureau Cantal Europe et bureau Cantal Rénov') seront également occupés pour la loge et le maquillage.

## ARTICLE 3 : Modalités financières

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le paiement par l'Association d'une redevance d'un montant de 40 €, conformément au barème adopté par délibération n°24CD03-3 du Conseil départemental du 21 juin 2024.

## ARTICLE 4 : Assurances

Le Département déclare avoir souscrit un marché d'assurance responsabilité civile générale garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il pourrait encourir pour des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui.

Préalablement à la mise à disposition des locaux, l'Association devra transmettre au Département une attestation d'assurance permettant de démontrer qu'elle a souscrit à un contrat couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'organisation de la manifestation et de l'utilisation des locaux mis à disposition.

#### **ARTICLE 5 : Exécution de la présente convention**

La présente convention prendra effet à la date à laquelle elle aura été signée par l'ensemble des signataires.

En cas d'annulation de la manifestation, la présente convention prendra fin automatiquement.

Conformément à l'article L.2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques, cette convention revêt un caractère précaire et révocable.

Le Département pourra résilier la présente convention de façon unilatérale pour un motif d'intérêt général. Cette résiliation ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité.

En outre, l'Association ne bénéficiera d'aucun droit au renouvellement de la présente mise à disposition à son expiration.

#### **ARTICLE 6 : Attribution de juridiction**

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, seul le tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera compétent pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux à Aurillac, le

Le Président du Conseil départemental,

La Présidente de l'Association Scarlette Magazine

Bruno FAURE

Lucie RODRIGUEZ